

Éducation ouvrière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **23 (1931)**

Heft 7

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

arts et métiers très souvent fort mal organisée pourrait parfois prendre exemple sur de nombreuses associations professionnelles des patrons de l'artisanat.

Education ouvrière.

Le cours pour militants de langue allemande.

Ce cours qui devait avoir lieu dans la nouvelle station de vacances de la Fédération des cheminots, à Sonloup (Vaud), a dû, faute de place, être convoqué à Grubisbalm, à mi-hauteur du Rigi. 20 militants prirent part au cours, à savoir, 8 de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation, 6 de la F.O.M.H., 3 de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment, 1 de la V.P.O.D., 1 de la Fédération des ouvriers du textile et 1 du cartel syndical de Zurich.

Parmi ces derniers, tous, à l'exception de 2 personnes, sont des employés permanents au service d'une organisation ouvrière. L'âge moyen de ces militants était de 36 ans environ. Le cours remporta le plus grand succès, et le travail accompli fut des plus fructueux. Le camarade *J. Huber*, avocat de St-Gall, en qualité de moniteur du cours traita la question des principaux problèmes du droit ouvrier; ses leçons avaient lieu de 8 heures à 11 heures du matin et avaient le caractère de l'enseignement scolaire, c'est-à-dire un travail en commun auquel chaque militant participait activement. L'après-midi, de 4 à 6 heures, était réservé à la discussion lors de laquelle tout participant était à même de s'exprimer sur différents cas pratiques, fruit de son expérience personnelle. Un sujet désigné par le moniteur à chacun des participants devait être développé sous forme de conférence par chacun d'eux. Tous les participants ont certainement profité largement de l'enseignement précieux qu'ils ont reçu à l'occasion de ce cours. A l'issue du cours, le Dr *Weber* entretint ses auditeurs de la question de la statistique économique et sociale. Une soirée fut consacrée à la question de « l'argent et du patrimoine libre » (*Freigeld*). Durant tout le cours, la plus grande discipline régna. Une excursion d'un jour projetée ne put avoir lieu par suite du mauvais temps, laquelle fut compensée par une course au Rigi-Kulm, un après-midi.

Les participants exprimèrent à l'unanimité le vœu de voir ces cours de vacances organisés chaque année, au lieu de tous les deux ans. Le fait de pouvoir échanger leurs points de vue sur des questions de droit et d'être renseignés d'une manière objective et sûre et des plus importants pour eux. L'utilité de ces cours est malheureusement encore méconnue par bien des organisations. L'une d'elles a refusé de subventionner quelques-uns de ses membres qui prirent part au cours; les sections respectives eurent à supporter les frais. Et pourtant les bonnes notions de droit acquises par un secrétaire lors d'un cours de ce genre, lui permettront peut-être de traiter seul à l'occasion un cas de jurisprudence qui, le cas échéant, sera d'un rendement bien supérieur aux frais qu'aurait occasionné la participation d'un membre à un cours de vacances.

Le cours pour militants romands.

Par suite du nombre fort restreint des inscriptions pour le cours de vacances prévu à Genève du 26 juillet au 2 août, la Centrale suisse d'éducation ouvrière s'est vue dans l'obligation de renoncer à l'organisation de ce dernier, du moins pour l'époque indiquée. Il sera peut-être possible de reprendre le projet au cours de l'automne prochain.